



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 44727-1
portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°44727
relatif à la création d'un crématorium pour animaux sur la commune de
Lécousse**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 juillet 2013 modifié le 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n ° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement dispensant la SASU FUNECAP-SCA de la production d'une étude d'impact pour son projet de construction d'un crématorium animaliers au lieu dit « La Meslais » sur la commune de LECOUSSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44727 du 26 juillet 2022 portant autorisation à la société SCA OUEST (ex-FUNECAP) au titre de la rubrique 2740 pour la création d'un crématorium pour animaux familiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé le 19 juillet 2024 par la société SCA OUEST (ex-FUNECAP) en vue de modifier ses conditions d'exploitation d'un crématorium pour animaux familiers au « 1 rue Pierre Harel- ZA de la Meslais à LECOUSSE (35 133) » ;

Vu le rapport en date du 27 août 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2024 par lequel l'exploitant est invité à formuler ses observations ;

Vu le courriel du 23 octobre 2024 par lequel l'exploitant a répondu ;

Considérant que dans le projet déposé par le pétitionnaire les modifications demandées ne sont pas de nature substantielle et qu'elles n'auront pas d'impacts significatifs sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures envisagées par l'exploitant dans son dossier sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés par l'article L-511.1 du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement, codifiant la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976, pour la santé publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

Considérant que l'exploitant, dans son courriel du 23 octobre 2024, a indiqué n'avoir aucune observation à apporter ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n° 44727 du 26 juillet 2022 portant autorisation à la société SCA OUEST (ex-FUNECAP) au titre de la rubrique 2740 pour la création d'un crématorium pour animaux familiers est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2740		A	Incinération de cadavres d'animaux.	660 t / an
2718	2	DC	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	0,4

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; DC déclaration contrôlée ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R.181-51).

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lécousse et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Lécousse et à la société SCA OUEST (ex-FUNECAP).

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



04 NOV 2024

Pierre LARREY